

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

Rapport annuel pour l'accessibilité



Année 2022

1/ Données générales

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a associé les personnes handicapées à la vie communale en instaurant une commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées en son article 46 :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville» (code général des collectivités territoriales, article L.2143-3).

Les principales missions de cette commission sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

A CESTAS, cette commission a été créée par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2010.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle instaure, pour les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public de 1er à 5ème catégorie (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP), l'obligation de réaliser les travaux de mise en accessibilité des ERP dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Ce document est un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune de CESTAS a adopté son Ad'AP lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2015 (délibération 5/10).

Cet Ad'AP, enregistré sous le numéro P03306315642 a été approuvé par les services de l'Etat le 22 décembre 2015. Il concerne 54 établissements sur 9 ans pour un investissement global d'environ 1 500 000 euros.

1.1. Informations administratives de la commune

La commune de CESTAS compte, au 1^{er} janvier 2013 (source INSEE), 16 438 habitants. Son territoire a une superficie de 100 km². Son siège est situé au 2 avenue du Baron Haussmann –33610 CESTAS.

Elle est située dans l'agglomération bordelaise et est membre de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde avec les communes de Canéjan et de Saint Jean d'Illac.

La commune ne dispose pas de Plan de Déplacement Urbain (PDU).

1.2. Informations administratives de la CCA

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010.

Par arrêté n°SG/2021/241 en date du 23 juin 2021, le Maire a été établi la liste des membres de la CCA.

Présidée par le Maire Pierre DUCOUT, suppléé par Madame Anne-Marie REMIGI, adjointe déléguée à la santé, la solidarité et au service aux aînés, elle est composée comme suit :

A/D'élus représentant la commune ;

- Monsieur Henri CELAN, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux,
- Madame Anne-Marie REMIGI, Adjointe à la santé, la solidarité et au service aux aînés,
- Madame Agnès OUDOT, élue de la liste Demain CESTAS,

B/D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap :

- L'ADIAPH (Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées),
- Espace 33 (Association dédiée aux personnes en situation de handicap et à leur famille)

C/D'associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- Club Chez Nous,
- Club Jours d'Automne

D/De représentants des acteurs économiques et des usagers :

- CE2C : Club des entreprises de Cestas et Canéjan,
- Centre commercial de Gazinet : Intermarché,
- Centre commercial du Bourg : Super U,
- CLCV : Consommation, logement, cadre de vie,
- Régie des Transports de la CDC Jalle-Eau Bourde,

E/De fonctionnaires représentant les services municipaux :

- CCAS : Centre Communale d'Action Sociale,
- Services techniques bâtiments,
- Services techniques voirie,
- Secrétariat Général,

La commission a adopté son règlement de fonctionnement lors de sa réunion du 23 septembre 2021.

En 2022, la commission s'est réunie le 8 décembre à 17h30 à l'hôtel de ville.

Le présent rapport reprend les actions menées en 2022 et les actions programmées pour 2023.

1.3. Présentation des différentes commissions existantes au niveau local et départemental :

1.3.1 La commission communale de sécurité et d'accessibilité pour les ERP :

Elle est composée de :

- le maire de la commune concernée ou son adjoint, ou un conseiller municipal qu'il aura désigné par arrêté,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de compagnies de gendarmerie territorialement compétent ou leur suppléant,
- un officier sapeurs-pompiers titulaire du brevet de prévention incendie,
- un agent de la commune concerné,
- tout autre représentant des services de l'état, membre de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen du dossier,

Elle est consultée pour :

- Avant la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux > instruction d'un dossier de demande d'autorisation
- Avant la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public > visites de réception de travaux avant ouverture
- périodiquement pendant la durée d'exploitation sous la forme de visite de sécurité destinées à vérifier que l'ERP est toujours en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité > visites périodiques ou inopinées à la demande d'autorité de police.

1.3.2 La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police (maire ou préfet) dans les domaines suivants :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R. 122-19 à R. 122-29 et R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation.
- La conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code classés en 1^{ère} et 2^e catégorie.
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des logements aux personnes handicapées, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation.
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R. 111-19-6, R. 111-19-10, R. 111-19-16, R. 111-19-19 et R. 111-19-20 du code de la construction et de l'habitation.
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail.
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

1.3.3 La SCDA

La Direction Départementale des Territoires assure, par délégation du préfet, la présidence et l'animation de la sous-commission départementale d'accessibilité (S.C.D.A.). Cette instance est une émanation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Cette commission se compose d'un président, d'un rapporteur, et d'un ou plusieurs représentants d'associations de personnes handicapées. La composition des sous-commissions est définie par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Le rôle de cette commission est de donner son avis concernant :

- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public et les dérogations à ces dispositions,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et des espaces publics

2/ Voirie et espaces publics

La commune a en phase de finalisation un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Des périmètres prioritaires ont été déterminés au sein des zones agglomérées de la commune où la majorité des activités y sont concentrées (services, commerces...).

La Commune poursuit également sa politique de mise en accessibilité des espaces publics :

- Pour traiter prioritairement les points stratégiques, à savoir les zones urbanisées sur lesquelles les continuités représentent un réel enjeu en matière de déplacement
- Pour répondre aux besoins urgents des usagers dès qu'une demande expresse est formulée.

Elle est amenée à intervenir au sein des périmètres prédéfinies dans le PAVE mais également en dehors en cas de nécessité.

Ces travaux sont principalement réalisés dans le cadre de la régie communale.

5 zones identifiées dont les espaces publics devant être traités de façon prioritaire au regard du contexte de la commune ont été identifiées :

Cestas Bourg



Exemple de réalisation : Avenue du Baron Haussmann - Mise en œuvre de revêtement sur trottoir entre le Crédit Mutuel et la Mairie et traitement des ressauts au droit des accès aux habitations.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_32_2022-DE



Exemple de réalisation : Avenue du Baron Haussmann entre le giratoire de Trigan et celui de Pujau : réalisation d'une voie verte revêtue en enrobés rouges de 2,50 m de largeur (traitement des ressauts, mise en œuvre de dalles podotactiles, déplacement de mobilier urbain pour limiter les obstacles, mise en place de dispositifs d'éveil à la vigilance en entourage d'obstacles pour les personnes mal voyantes).



Opérations de revêtement de trottoir améliorant l'accessibilité des continuités piétonnes.

Rues concernées sur le secteur du Bourg :

- Chemin Saint Martin
- Avenue de l'Amasse
- Avenue des Tazuzins
- Chemin de l'Haousot
- Allée de Tchancat
- Avenue du Colonel Saldou
- Chemin de Guitayne
- Avenue des Gemmeurs
- Chemin du Semerre
- Chemin de Lou Casayre
- Chemin de la Perniche

Cestas Gazinet



Exemple de réalisation : Rue Jules Ferry - Aménagement du parvis de la maternelle du Parc.
(Création d'une place PMR, en cours de finalisation).



Cet aménagement a permis la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

- mise en conformité du passage piétons

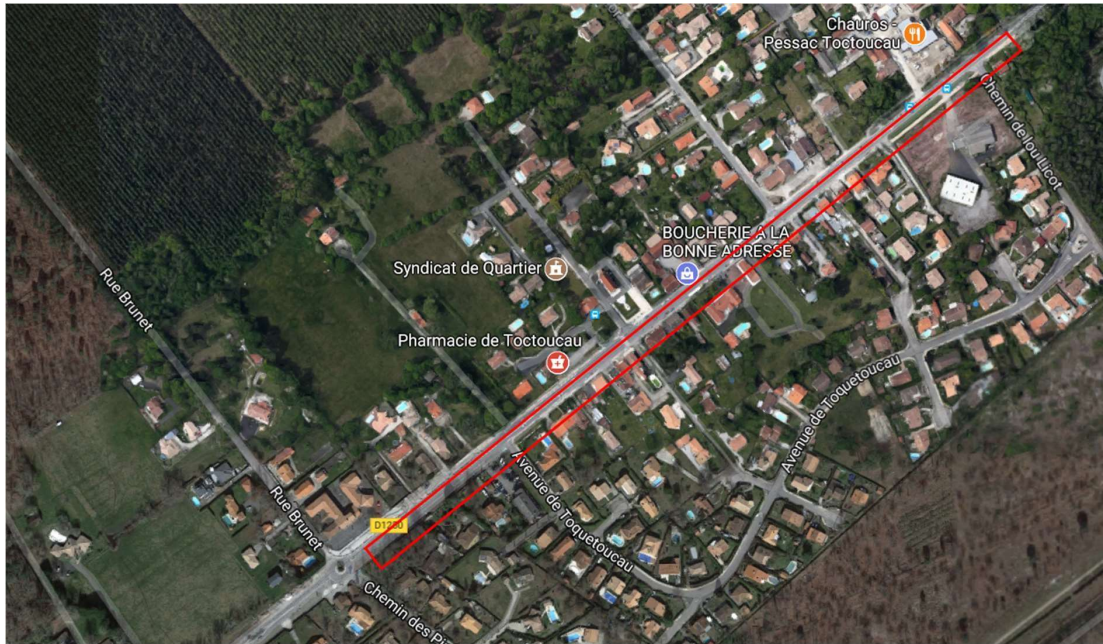
- abaissements de bordures pour continuité d'un cheminement accessible
- mise en œuvre de dalles podotactiles
- réalisation de cheminements accessibles en enrobés rouges (roulants pour les fauteuils et accessibles pour les personnes ayant des difficultés à la marche)
- traitement du seuil d'entrée de l'école (ressaut < 2cm)
- réalisation d'une place PMR devant l'école

Opérations de revêtement de trottoir améliorant l'accessibilité des continuités piétonnes.

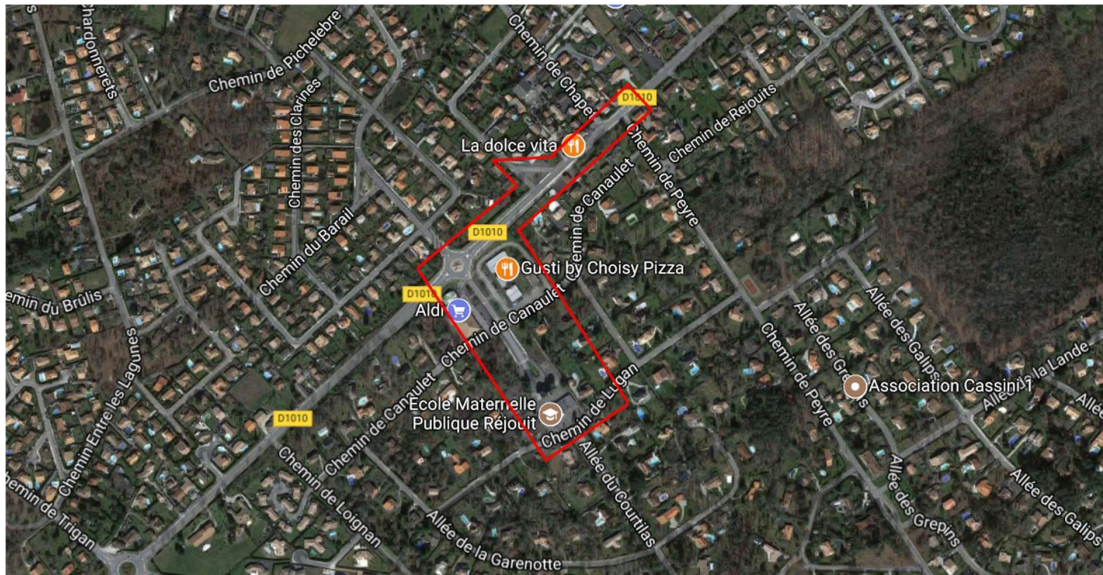
Rues concernées sur le secteur de Gazinet :

- Rue des Chalets
- Rue Bel Air
- Allée de Chappement
- Avenue de l'Estelle
- Allée de la Craste
- Chemin Derratier
- Allée des Gribots
- Allée des Orious
- Allée des Trides
- Clos de la Sègue

Cestas Toctoucau



Cestas Réjouit



Cestas Pierroton



La commune réalise également des opérations de mise en œuvre de revêtement de trottoirs en lien avec les administrés qui en font la demande. A cette occasion, un regard est systématiquement porté sur les continuités piétonnes au prisme de l'accessibilité des PMR. Ces travaux permettent d'améliorer l'accessibilité des continuités piétonnes :

Lors des opérations sont mis en œuvre :

- traitement des ressauts < 2cm,
- mise en œuvre de dalles podotactiles au droit des traversées piétonnes,
- déplacement de mobilier urbain faisant obstacle à l'accessibilité (poteaux de signalisation / candélabres)
- mise en place de dispositifs d'éveil à la vigilance en entourage d'obstacles pour les personnes mal voyantes (entourages en pavés des candélabres et des poteaux de télécommunication / ENEDIS)

Cette année, les rues suivantes ont pu être traitées :

- Secteur Bourg :

- Chemin Saint Martin
- Avenue de l'Amasse
- Avenue des Tausins
- Chemin de l'Haousot
- Allée de Tchancat
- Avenue du Colonel Saldou
- Chemin de Guitayne

- Avenue des Gemmeurs
- Chemin du Semerre
- Chemin de Lou Casayre
- Chemin de la Perniche

- Secteur Gazinet :

- Rue des Chalets
- Rue Bel Air
- Allée de Chappement
- Avenue de l'Estelle
- Allée de la Craste
- Chemin Derratier
- Allée des Gribots
- Allée des Orious
- Allée des Trides
- Clos de la Sègue

- Secteur Bois du Chevreuil :

- Chemin du Bois du Chevreuil
- Chemin Lou Corn
- Chemin de la Mute

Aménagement de l'accès à la zone de Marticot :

Cette année, la 2^{ème} tranche du plateau surélevé permettant la traversée cyclable, piétons et PMR de la route de Fourc a été réalisée.



Cet aménagement permet la traversée cyclable, piétons et PMR sécurisée de la route de Fourc grâce à un îlot refuge.

La traversée est aménagée sans ressaut, des bandes podotactiles éveillent à la vigilance à l'approche de chaque traversée de voie, le revêtement est roulant et non-meuble pour les personnes en fauteuil ainsi que les personnes présentant des difficultés à la marche.

L'éclairage public a été amélioré au droit de cette dernière.

Cet aménagement permet une continuité de déplacement pour les personnes à mobilité réduite à partir des véhicules de transport en commun TRANSGIRONDE équipés de plateformes PMR.



En parallèle, a été réalisé sur le Chemin de Marticot, espace partagé revêtu facilitant l'accès des PMR à la zone d'activités :

Cet aménagement, dans le prolongement du précédent, a permis une liaison accessible des PMR en direction de la ZA de Marticot jusqu'à la société LECTRA grâce à un revêtement roulant (en enrobés) et au traitement de cette continuité sans ressaut supérieur à 2 cm.

A ce jour, il existe soixante-dix places de stationnement pour personnes handicapées sur le domaine public de la commune, principalement dans les hyper-centres et à proximité des établissements recevant du public.

A ces places sur le domaine public, viennent s'ajouter celles générées par les activités tertiaires et de commerces sur le domaine privé des activités concernées.

En 2023, une opération de revêtement de trottoirs aura lieu dans les mêmes dispositions que celles évoquées précédemment.

Nous prévoyons également de traiter les extérieurs de la gare de Gazinet ainsi que les parkings. La traversée piétonne du collège de Cantelande en direction du Complexe sportif du Bouzet sera également améliorée.

3/ Point sur l'Ad'AP des bâtiments communaux

3.1-Récapitulatif des actions réalisées en 2022

Ecole maternelle Maguiche	Signalétique à consolider	Fait
Ecole primaire Pierrettes	Signalétique à consolider	Fait
Ecole maternelle Bourg	Signalétique à consolider	Fait
Ecole maternelle Parc	Signalétique à consolider	Fait
Ecole primaire Maguiche	Signalétique à consolider	Fait
Les Bons petits diables	Signalétique à consolider	Fait
Ecole maternelle Pierrettes	Signalétique à consolider	Fait
Ecole maternelle Réjouit	Signalétique à consolider	Fait
Ecole primaire Bourg	Signalétique à consolider	Fait
Ecole primaire Réjouit	Signalétique à consolider	Fait
Club des jeunes du Bourg	Reprise du seuil devant l'entrée principale (réalisation d'un pan coupé béton de 20 cm) Changement pictogramme sanitaire P.M.R.	Fait
Eglise	Signalétique porte d'entrée	Fait
Foyer Léo Lagrange	Rampe d'accès à créer porte d'entrée principale	Fait
Hôtel de Ville	Signalétique à consolider	Fait
Local pétanque	Sanitaire à reprendre extension à faire PC à réaliser	Permis de construire délivré pour construction nouveau boulodrome
Salle de basket Raymond Subrenat	Mise en place de la signalétique PMR dans la tribune	Fait

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_32_2022-DE

Exemple de réalisation 2022:

Mise en place de la signalétique PMR de la tribune de la salle de basket Raymond Subrenat :



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_32_2022-DE

Elections : mise en conformité du bureau de vote n°13 « école primaires du bourg » par la mise en place d'une rampe amovible type MRL pour permettre l'accès au bureau de vote.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_32_2022-DE

Halle polyvalente du Bouzet : mise en accessibilité PMR des WC et douche des loges:



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_32_2022-DE

Mise en accessibilité de la banque d'accueil de la piscine municipale :



Mise en accessibilité de l'accès à la maison de quartier des Fleurs d'Ajoncs :



En 2022, il a également été déployé les registres d'accessibilité dans les établissements communaux recevant du public. Des formations de sensibilisation au langage des signes et aux handicaps sensoriels sont proposées aux agents de la mairie et inscrites dans le plan de formation de la collectivité. De plus, la collectivité a recruté un référent santé inclusion qui intervient dans les écoles pour accompagner le personnel et les parents dans la prise en charge des enfants handicapés.

3.2 - Suivi de l'ADAP, projets globaux d'aménagement et de travaux à l'étude et demande de dérogation.

Les accessibilités dont l'étude technique est achevée seront réalisées en 2023. En ce qui concerne les projets globaux d'aménagement et les difficultés techniques rencontrées, des études sont en cours de finalisation.

Sites	Accessibilité avec études avancées, projets globaux d'aménagement et de travaux à l'étude et demande de dérogation	
Chapelle Gazinet	Accès scène et sanitaire	Demande dérogation
Chapelle Gazinet	Contraste visuel à mettre en œuvre sur l'estrade	Réalisation 2023
Club Jours d'Automne	Modification des sanitaires	Etudes en cours de finalisation suite à des difficultés techniques
Salle des Sources	Cheminement extérieur	Demande de dérogation
Bébés copains	Dépression charretière et stationnement à mettre en œuvre	La commune n'est pas propriétaire de la voirie : voir Aquitanis
Piscine TOURNESOL	Elargissement accès aux pédiluves (1,40) Modification accès cabines d'aisance Modification pédiluve Signalétique à modifier	Projet global de travaux et d'aménagement à l'étude
Salle de la Briquetterie	Modification des sanitaires	Réalisation 2023
Halle polyvalente	Modification des sanitaires	Réalisation 2023 pour la partie public, réalisée pour la partie loge
	Eclairage extérieur entrée principale à installer	Réalisation 2023

Club des jeunes du Bourg		
Club house football	Rampe d'accessibilité coté vestiaire à faire Porte tierce à changer coté vestiaire WC PMR à réaliser en lieu place d'un W.C. actuel Signalétique à reprendre	Non réalisé car difficultés techniques – Etudes en cours de finalisation
Club house Rugby	WC PMR à réaliser en lieu place d'un wc actuel Signalétique à reprendre	Non réalisé car difficultés techniques – Etudes en cours de finalisation
Club house SAGC tennis	Ressaut porte d'entrée à reprendre Pose de 1 siège et 1 barre d'appui PMR dans les douches (2U) Barre d'appui / lavabos et cuvette à changer Portes à changer (4 U)	Devis en cours pour les menuiseries Barre d'appui approvisionnée
Eglise	Accès baptistère et autel Mise en place de podotactile pour accéder à l'autel	Demande de dérogation en cours Bande podotactile : régie en cours
Foyer Léo Lagrange	Modification WC PMR dimensionnement et cloison Porte d'entrée à changer en portes tierces Portes tierces locaux argile et émaux à changer	Devis fait et validé pour les portes, délai d'approvisionnement important
Gymnase (Gymnastique)	Porte d'entrée à changer par porte tierce Rampe à refaire (30 cm à franchir) coté entrée principale Porte tierce entrée intérieur ping pong à changer Modification des vestiaires (patères, sièges	Réalisation 2023

	escamotables...)	
Tennis de table	Même entrée que le gymnase ainsi que sanitaire PMR commun Signalétique à consolider	Réalisation 2023
Le Rucherécole	Porte d'entrée à changer en portes tierces WC à modifier y compris équipements Signalétique à reprendre	Réalisation 2023
Local du rousset	Signalétique intérieur pictogramme à reprendre Cheminement extérieur à reprendre	Réalisation 2023
Maison de quartier Pierroton	WC actuel à modifier en supprimant une cloison et urinoir Signalétique à modifier	Réalisation 2023
Monsalutmaison forestière	Equipement à changer (barre de tirage et cuvette) Signalétique à reprendre Eclairage à rajouter Cheminement et plateforme à réaliser	Etudes complémentaires en cours de finalisation
Salle de basket Ex Subrenat (salle verte)	Caillebotis porte d'entrée à changer Changement de la porte d'entrée en porte tierce Réfection seuil porte d'entrée à reprendre (ressaut) Pose de 2 sièges et 2 barres d'appui PMR dans les douches Porte accès vestiaires à changer en porte tierce Signalétique à reprendre	Devis fourni pour les caillebotis Barres d'appui approvisionnées
Salle des fêtes Gazinet	Mains courantes à installer Eclairage à reprendre devant l'entrée Changement de 2 portes d'entrée en 2 portes tierces WC à modifier	Devis fait et validé pour les portes, délai d'approvisionnement important
Salle des sports Rink Hockey Gazinet	Modification du bloc sanitaire création d'un sanitaire PMR Pose de 1 siège et 1 barre d'appui PMR dans les douches	Barre d'appui approvisionnée Réalisation travaux 2023
Salle omnisports rink	Projet de création de deux vestiaires et sanitaires aux	Projet global en cours

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_32_2022-DE

hockey	normes PMR Pose de dalle podotactile et peinture des contres marches sur les tribunes Modification des sanitaires publics	
Vestiaires footPierroton	Sanitaire à reprendre extension à faire PC à réaliser	Projet global en cours
Hôtel de Ville	Aménagement hall d'accueil	Projet global en cours, devis en cours de finalisation avec l'architecte
Hôtel de Ville	Accès PMR bureau CNI/Passeports	Devis validé, travaux programmés en janvier 2023

Un marché de travaux à bon de commande est en cours de préparation pour la réalisation des principaux travaux de mises en accessibilité des sanitaires dans les différents bâtiments.

Les travaux de peinture (des contremarches et la pose des bandes podotactiles) seront réalisés par les équipes en régie.

4/ Services de transports collectifs et intermodalité

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est autorité organisatrice des mobilités et assure la gestion d'un service de transport de proximité adapté aux personnes à mobilité réduite.

6 véhicules sont accessibles PMR pour le réseau Prox'bus. (3 bus 48 places minimum, 2 bus de 22 places, 1 véhicule léger).

Le réseau de transports scolaires dispose de 4 bus équipés PMR.

5/ Point sur les Ad'AP des ERP privés

Depuis 2013, 84 établissements ont fourni des documents :

- 44 ont fourni une attestation sur l'honneur d'accessibilité,
- 8 ont reçu un avis défavorable de la DDTM sur leur dossier d'aménagement desécurité et d'accessibilité,
- 30 ont reçu un avis favorable de la DDTM,
- 1 a transmis une déclaration de non mise aux normes,
- 1 a transmis un dossier d'Adap

En 2022, deux dossiers d'aménagement ont été déposés :

- Decathlon Solognac a reçu un avis favorable de la DDTM pour le réaménagement d'une salle de convivialité, de l'entrée et de sanitaires.
- Graille Zone a reçu un avis défavorable de la DDTM, pour défaut de plan exploitable à la bonne échelle (avis favorable du SDIS pour la sécurité incendie).

6/ Point sur les logements locatifs sociaux

En ce qui concerne les logements locatifs, un courrier a été adressé aux bailleurs disposant de logements sur la commune.

Aquitanis : les logements de la résidence la pépinière datent de 1998, les normes actuelles ne s'y appliquent pas. Sur les 80 logements de la résidence 30 sont de plain-pied et 2 ont bénéficié de travaux pour une adaptation aux personnes âgées (transformation de la salle de bain en salle d'eau).

Domofrance indique qu'un logement au village de Monsalut est adapté aux PMR.

Domofrance précise être intervenu dans l'aménagement de 6 logements concernant des locataires âgés ou souffrant d'un handicap avéré.

Noalis indique que sur la résidence qu'elle gère sur la commune, les Balcons de Pujau, 33 logements sont accessibles mais non adaptés aux PMR et 2 logements sont non accessibles aux PMR.

7/ Gouvernance, coordination et conseil/expertise

Lors de l'élaboration de l'Ad'AP, la commune n'a pas été sollicitée par les associations représentant les commerçants ni celles représentant les personnes handicapées.

Il a donc été décidé que des concertations auront lieu avec ces associations à chaque fois que la commune réalisera des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics. Ceci a été accepté par les services de l'Etat.